

*Par l'honorable M. Murphy :*

Q. Vous savez que, dans ce cahier des charges produit devant votre comité ministériel comme pièce B, le veau d'hiver tanné au chrome était spécifié comme le cuir devant être employé dans la fabrication de ces chaussures?—R. Oui.

Q. Maintenant, hier, en réponse à quelques questions du président—ou plutôt, le président vous a demandé si vous saviez ou non qu'il y avait une forte demande de ce cuir-là, et qu'une quantité de ce cuir a été exportée, expédiée hors du pays aux Etats-Unis—j'ai oublié la réponse que vous avez faite à cette question?—R. Je n'ai pas répondu à cette question.

*Par le Président :*

Q. J'ai demandé votre opinion, si une quantité de ce cuir a été envoyée du Canada aux Etats-Unis, et s'il était difficile de se procurer ce cuir?—R. Ai-je répondu à cette question?

Q. Oui. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Non, je ne connais rien.

*Par l'honorable M. Murphy :*

Q. Alors, s'il y avait en réalité une pénurie de ce cuir au Canada, estimeriez-vous bien qu'un fabricant de chaussures passât contrat pour fournir ce cuir, s'il ne pouvait se le procurer au pays?—R. Le ministère a autorisé ces fabricants.

Q. Autorisé à faire quoi?—R. A employer du cuir de flanc.

Q. Vous ne savez pas, je suppose, qui a donné cette autorisation?—R. Non. Quelques-uns des officiers pourraient vous renseigner à ce sujet. Je l'ignore.

Q. Maintenant, hier, en parlant des chaussures fournies par un ou plusieurs fabricants, vous avez mentionné, je pense, qu'il a été fourni des semelles en pruche au lieu de semelles en chêne?—R. Dans certains cas.

Q. Voulez-vous expliquer en quoi cela consistait?—R. Les semelles en pruche sont des semelles tannées avec de l'écorce de pruche, ou avec de l'extrait de pruche.

Q. Cela serait-il conforme à ce cahier des charges?—R. Non, je ne pourrais dire que ce le serait.

Q. Quelle est l'autre semelle?—R. La semelle en chêne, ou la semelle désignée sous le nom de semelle en chêne. Elle a de l'extrait de chêne ou de l'écorce de chêne dans son tannage.

Q. Emettriez-vous votre opinion au sujet de celle de ces deux semelles qui a été utilisée dans les chaussures?—R. Je ne pense pas émettre d'opinion. Le cahier des charges exige du chêne.

Q. Il exige du chêne—R. Oui.

Q. Et vous avez constaté que, dans certains cas, on a employé de la pruche au lieu de chêne?—R. Dans un très petit nombre de cas.

Q. Dans un très petit nombre de cas?—R. Oui.

L'hon. M. MURPHY : Je désirais simplement élucider ce point.

Le témoin se retire.

Le lieut-col. HALLICK appelé, assermenté et interrogé.

*Par sir James Aikins :*

Q. Vous êtes officier du ministère de la Milice, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quel emploi remplissez-vous?—R. Je suis lieutenant-colonel dans le personnel de la direction d'artillerie du Canada.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cet emploi?—R. Je suis officier du ministère depuis le commencement de 1908.

Lt-col. W. HALLICK.